

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 3 mai 2010 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin en application des dispositions de l'article 60-1, huitième et neuvième alinéa, de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle

NOR : SASH1030420A

La ministre de la santé et des sports,
Vu la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle, notamment son article 60 ;
Vu l'arrêté du 17 septembre 2002 autorisant Mme Hamida OGBI, épouse TALBI, à exercer en qualité de praticien adjoint contractuel,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée à exercer en France la profession de médecin en application des dispositions de l'article 60-1, huitième et neuvième alinéa, de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle la personne dont le nom suit : Mme Hamida OGBI, épouse TALBI, née le 29 janvier 1960 à Mohamed-Belouizdad (Algérie) ;

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 3 mai 2010.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané
de la directrice générale de l'offre de soins
et du chef de service :
*L'adjoint à la sous-direction
des ressources humaines du système de santé,*
L. GRAVELAINE